



Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) « nous devons lutter contre autant d'injustice »

Le PPRIF a été approuvé le 22 Mai 2018. Ce plan injuste et inapplicable, a été élaboré par les services de la préfecture, après une parodie d'enquête publique. Sa mise en œuvre est entièrement à la charge des propriétaires immobiliers et fonciers des zones concernées.



Aucune mesure n'est prévue à l'encontre des collectivités et des pouvoirs publics imposant de réaliser des mises en conformité permettant le déclassement des zones à risques incendie ;

Pour les habitants des zones rouges et bleu foncé il va falloir investir, jusqu'à 10% de la valeur du bien immobilier dans un délai de 2 à 5 ans selon la nature des travaux imposés. Aucune mesure d'accompagnement n'a été prévue telles que des aides par des fonds publics ou des dispositifs de défiscalisation. Les matériaux modernes comme les volets roulants, les menuiseries aluminium ou PVC des maisons qui ont été construites lors de la dernière décennie, devront être supprimés pour de bonnes vieilles menuiseries en bois. Vous devrez équiper tous les portails d'accès de vos propriétés de serrures normalisées pour laisser le passage aux services incendie. Ces clés ou « passes » ne tarderont pas à être dans les mains de voyous qui pourront entrer chez vous sans avoir à en forcer l'accès.

Ce plan appelle de nombreuses questions. Qui a accordé les permis de construire ? Qui est propriétaire des voiries trop étroites ? Qui est propriétaire des réseaux de bornes incendie en nombre insuffisant ? Qui a enfoui systématiquement sous la pile de dossiers, tous les projets de DFCI, ces pistes à usage exclusif des services incendie ?

Il faut savoir que des points comme le débroussaillage ont été imaginés et écrits pour diminuer la charge de la collectivité ou de l'état ; Les propriétaires dont la maison est à 50 mètres d'une zone boisée appartenant à une collectivité ou à un parc national doivent débroussailler sur 50 mètres supplémentaires les terrains qui ne lui appartiennent pas, qu'ils soient publics ou privés. Les propriétaires sur les zones rouges, qui avaient les surfaces suffisantes, conformes au PLUi, pour permettre à leurs enfants de construire ou pour vendre afin d'assurer un complément de retraite pourront mettre ces beaux projets aux oubliettes

car les zones rouges deviennent inconstruc-tibles.

Nous devons lutter devant autant d'injustice et de contraintes que l'on nous impose. Votre CIQ ainsi qu'un grand nombre de CIQ du 11^{ème} arrondissement vont soutenir la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement qui va tenter un recours en justice.

Ceux qui avaient fait un recours gracieux (dont le refus a été signifié par une lettre type) pourront faire un recours à titre personnel en se joignant au recours de la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement.

S'agissant des propriétaires qui n'auraient pas exercé un tel recours gracieux, la décision approuvant le PPRIF pourra être contestée par la voie d'une demande d'abrogation sans condition de délai.

Cette dernière devra dans un premier temps être adressée au préfet.

En l'absence de réponse du préfet dans un délai de deux mois ou dans le cas d'une décision explicite de rejet, le tribunal administratif de Marseille pourra être saisi.

Pour le CIQ d'Éoures, Pierre Rigaud



Deux avocats en charge des recours :

Pour la fédération du 11ème et les particuliers

Maître BARBEAU BOURNOVILLE
Avocat Associé 04 67 22 09 09.

m.barbeau@cgb-avocats.com

Prix de la procédure 1800€ TTC

Pour les particuliers

Maître Hachem, 69 rue Sainte, Immeuble Le Grignan bat A 13001 Marseille
benjamin.hachem@hotmail.fr

Prix de la procédure 1680€ TTC
tarif dégressif en fonction du nombre de re-quêtes